



SNUipp - FSU 28
3, rue Louis Blériot
28300 CHAMPHOL
Tel: 02.37.21.15.32
Port: 06.80.30.33.07

Jean-Christophe Rétho
Secrétaire départemental SNUipp-FSU 28

À

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DASEN d'Eure-et-Loir

Champhol, le 20 novembre 2015

Objet : Etat d'urgence et Vigipirate

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous vous sollicitons suite à votre circulaire qui décline et précise les dispositions du communiqué de presse ministériel du 18 novembre dans le cadre de vigipirate renforcé.

Nous sommes tout particulièrement impliqués dans la protection quotidienne des élèves dont nous avons la responsabilité et encore plus dans la période dramatique que nous traversons.

C'est pour cette raison que votre circulaire nous amène à nous poser de nombreuses questions pour permettre effectivement d'assurer la sécurité de nos écoles.

Nous souhaitons des précisions concrètes sur la question des rassemblements. S'agit-il des réunions de parents, des fêtes d'école de décembre pendant ou après la classe, des ventes de gâteaux après la classe...

A quel moment considère-t-on qu'un rassemblement est important?

Les entrées et les sorties sont des moments qui impliquent des rassemblements justement très importants avec parfois des embouteillages. Comment pouvons-nous répondre à votre demande de limiter les rassemblements à ces moments?

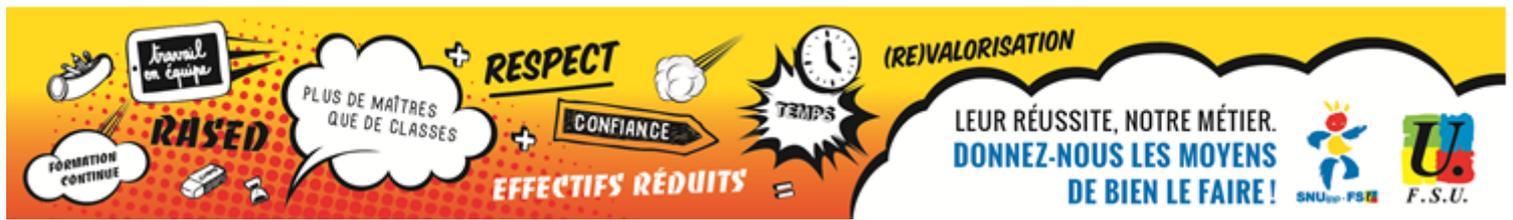
Vous nous demandez également de contrôler les identités et les sacs... Nous ne sommes pas habilités à effectuer une telle démarche.

En maternelles, comment devons-nous gérer l'accueil dans les classes ainsi que la reprise des élèves par les parents?

Comment pouvons-nous appliquer cette consigne tout en limitant les rassemblements ?

En maternelle comme en élémentaire, nous n'avons pas de personnel comme dans les collèges et les lycées et nous ne pouvons pas à la fois effectuer nos missions d'enseignement et ce que vous nous demandez.

Dans une majorité d'écoles la fermeture des portes à clés va poser des difficultés notamment pour les élèves qui bénéficient de prises en charge extérieures et qui sont pris en charge et redéposés par leurs parents ou un taxi et avec les TAP.



Y-a-t-il eu des consignes qui ont été données aux mairies, et aux opérateurs de péri-scolaire ?

Pour appliquer concrètement cette consigne, il faudrait une personne en plus, chargée uniquement de l'ouverture et de la fermeture de la porte d'entrée de chaque école.

Toutes ces questions vont rapidement se poser : l'application de votre circulaire fait peser une lourde responsabilité sur les directeurs puisqu'elle leur est adressée.

Des mesures doivent effectivement être prises et la profession fait preuve de professionnalisme et de discernement mais il ne faudrait pas que des consignes finalement inapplicables fassent porter la responsabilité de leur non mise en œuvre les seuls directeurs.

De plus, les collègues des écoles sont dans l'attente d'informations précises quant à la problématique des sorties scolaires à compter du 22 novembre.

Dans l'attente de votre réponse, M l'Inspecteur d'Académie, nous demandons aux collègues de suivre vos recommandations en signalant les difficultés aux IEN pour l'application de ce texte.

Assurés de votre compréhension, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU 28

Jean-Christophe Rétho